

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°2025/5/87

Nomenclature : 6.1

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU RADIO DU FUTUR (RRF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2211-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L32, L34-7, L 34-16 et R 20-29-19,

Vu la Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur,

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure qui dispose notamment que « l'état associe à la politique de sécurité (...) les collectivités territoriales »,

Vu le Décret n°2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'existence du réseau de communication mobile critique à très haut débit dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) déployé par l'Etat, spécifiquement dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et catastrophes. Il est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2025.

Le RRF présente des avantages déterminants pour les services de sécurité et de secours, notamment :

- Une interopérabilité renforcée entre les différentes forces de sécurité et de secours, facilitant la coordination des interventions,
- Un haut débit sécurisé permettant la transmission en temps réel de données améliorant la réactivité opérationnelle,
- Une couverture réseau fiable garantissant la continuité des communications même en situation de crise,
- La possibilité d'intégrer des dispositifs innovants (géolocalisation des équipes, outils de commandement numérique...) optimisant la gestion des interventions sur le terrain.

L'ACMOSS (Agence de Communication Mobile Opérationnelle de Sécurité et de Secours) créée par le Décret susvisé du 30 mars 2023 est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique à très haut débit.

Le RRF constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions des agents de Police Municipale et assurer ainsi la sécurité des habitants sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'existence d'un service de Police Municipale. Il attire l'attention sur la nécessité de doter ces agents de l'ensemble des moyens matériels

et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de sécurité publique ainsi qu'à la garantie de leur propre sécurité, et ce notamment au regard de l'organisation durant la période d'avril à septembre, de la Brigade de Surveillance Nocturne (BSN), participant activement au maintien du bon ordre, de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Il est donc important pour la Police Municipale de disposer d'un réseau de communication fiable, performant et sécurisé.

Pour ce faire, une convention d'adhésion à ce Réseau Radio du Futur est donc proposée à la Commune par l'ACMOSS.

Cette convention est d'une durée indéterminée résiliable à tout moment par Lettre Recommandée mais avec une durée d'engagement de 36 mois minimum.

Le contenu des abonnements et des offres de services associés est détaillé dans l'annexe 1 jointe à la convention.

Selon le devis présenté par l'ACMOSS, la tarification mensuelle pour la Commune est estimée, à ce jour, à 325,59 euros net à payer, somme à laquelle s'ajoutent, pour la première mensualité, les frais de transport d'un montant de 65 euros net à payer.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- D'approuver le principe d'adhésion de la Commune au Réseau Radio du Futur et d'en faire bénéficier les agents de la Police Municipale,
- D'approuver la convention correspondante d'adhésion au Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours, dit Réseau Radio du Futur (RRF), jointe en annexe,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement au compte 6262 « Frais de télécommunications »

LE CONSEIL,